

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2019 à 18 heures
sous la présidence de
Monsieur Sylvain CHATRIEUX, *directeur, maître de la classe CM2,*

Etaient présents :

- adjointes classe élémentaire :

Madame Catherine BOURBION (*maître de la classe CE2 – CM1*) ;

Madame Bernadette DESPOTHUIS (*maître de la classe CP*) ;

Madame Charlotte GUILLEMOT (*assurant le quart d'enseignement du CM1 – CM2*) ;

Madame Cécile MARTIN (*maître de la classe CP – CE1*) ;

Madame Delphine MILLE (*maître de la classe CE2*) ;

Madame Laurence RÉGNIER (*maître de la classe CE1 – CE2*), *assurant l'intérim de direction lors de l'absence du directeur, mandataire de la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE* ;

Madame Élodie SANNIER (*maître de la classe CM1 – CM2*) ;

- membres élus du conseil municipal de la commune de Breuil-le-Sec :

Monsieur Christophe BRIOT, *conseiller municipal* ;

Madame Marie-Christine BROCHOT, *première adjointe au maire en charge des affaires scolaires* ;

Madame Nathalie MARIEAUD, *conseillère municipale* ;

- délégué départemental de l'éducation nationale :

Monsieur Stéphane LONGUET ;

- représentants des parents d'élèves élus, membres de l'association locale des parents d'élèves de Breuil-le-Sec (APEBS) :

Madame Nathalie PLOMION,

titulaire ;

Madame Maryline SERRADIMIGNI,

suppléante ;

Monsieur Vincent BALOCHARD,

titulaire ;

Madame Émilie GUININ,

suppléante ;

Madame Sophie DUC,

titulaire ;

Madame Nathalie BESSE,

suppléante ;

Madame Mélanie POLMART,

titulaire ;

Monsieur Geoffrey CARON.

suppléant.

Monsieur Jean-Luc FEY,

titulaire ;

Madame Karène BENOIST,

titulaire ;

Etaient excusés :

- inspection de l'éducation nationale :

Madame Claudine PECQUEUX, *inspectrice de l'éducation nationale, chargée de la circonscription de Clermont* ;

- adjoints classe élémentaire :

Monsieur Frédéric CHANTREL (*enseignant remplaçant de la circonscription de Clermont*) ;

- RASED du secteur de collège :

Madame Anne DELGRANGE, *enseignante spécialisée à dominante pédagogique [poste E]* ;

Madame Aline NOIRET, *psychologue scolaire* ;

- membres élus du conseil municipal de la commune de Breuil-le-Sec :

Monsieur Denis DUPUIS, *maire* ;

Madame Catherine HUGUENIN, *conseillère municipale* ;

Madame Francine PELTIER, *deuxième adjointe au maire en charge des finances* ;

Monsieur Laurent ROGER, *maire adjoint en charge des travaux* ;

- représentants des parents d'élèves élus, membres de l'association des parents locale d'élèves de Breuil-le-Sec (APEBS) :

Monsieur Stéphane LEFEBVRE,

titulaire ;

Monsieur Thierry CARLIER,

suppléant.

Le conseil d'école, régulièrement convoqué, peut valablement délibérer, le président ouvre la séance à 18 h 01 min.

Ordre du jour

I- Installation du conseil d'école et fonctionnement

Le vendredi 11 octobre 2019 ont eu lieu les élections des représentants des parents d'élèves.

Nombre de sièges à pourvoir : 7
Nombre d'électeurs inscrits : 312
Nombre de votants : 206
Taux de participation : 66,03%
Nombre de suffrages exprimés : 188
Bulletins blancs / nuls : 18
Quotient électoral : 26,86 (188 : 7)
Nombre de sièges attribués : 7 (100%)

Il est remarqué que le taux de participation a pris 9,34 points par rapport au précédent scrutin.

Ont été élus dans l'ordre suivant Mesdames et Messieurs les membres de l'association locale des parents d'élèves de Breuil-le-Sec (APEBS) :

Madame Nathalie PLOMION, Monsieur Stéphane LEFEBVRE, Monsieur Vincent BALOCHARD, Madame Sophie DUC, Madame Mélanie POLMART, Monsieur Jean-Luc FEY, Madame Karène BENOIST, *titulaires*, d'une part ;

Madame Maryline SERRADIMIGNI, Madame Émilie GUININ, Madame Nathalie BESSE, Monsieur Thierry CARLIER, Monsieur Geoffrey CARON, *suppléants*, d'autre part.

Le président du conseil précise :

- que les personnes qui assistent aux réunions du conseil d'école avec voix consultative donnent leur avis mais ne peuvent pas voter ;
- les personnes qui assistent à une réunion avec voix délibérative, peuvent donner leur avis et voter.

Pour l'école de sept classes, peuvent délibérer et voter : le maire (ou son représentant), un conseiller municipal, sept représentants des parents d'élèves, le DDEN, le membre du RASED et les sept maîtres de la classe (ou remplaçants en exercice le jour du vote). Soient 18 votants.

Les représentants des parents d'élèves suppléants ne peuvent ni prendre part au débat ni participer au vote, sauf lorsqu'ils remplacent un titulaire absent.

II- Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école est présenté aux membres du conseil. Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs.

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

Le règlement doit contenir les règles qui s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves. Le règlement type départemental prévaut toujours en cas de carence réglementaire.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, art. 11 pour une école de la confiance (1),

Vu l'article L. 131-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019 relative à l'École inclusive,

Vu la note de service n°2019-099 du 5 juillet 2019,

Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école,
Vu la circulaire du 5 septembre 2019 de Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise relative aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école - année scolaire 2019 – 2020 (document 3),

Le directeur propose et soumet à l'approbation de la présente assemblée :

① la modification de l'article « 1.1.2 Admission à l'école maternelle » ; est ajouté à l'article cité :

« En application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, art. 11, dès l'âge de trois ans, tout enfant doit bénéficier d'une instruction obligatoire. Dans certains cas particuliers, au regard des besoins spécifiques de l'enfant, le temps de repos de l'après-midi peut être assuré au sein de l'espace familial. Cet assouplissement sera alors demandé par la famille, étudié par le directeur et soumis pour décision à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

Le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » »

② la modification de l'article « 1.1.5 Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap » ; est ajouté à l'article cité :

« Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore, dans le cadre d'un partenariat exigeant, son rôle de creuset de la République. Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont déployés.

Dans chaque école, dans chaque classe, pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe dans le premier degré, et l'AESH (lorsque l'élève est accompagné). Dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif en présence des parties concernées, afin de les prendre en compte sans délai et de rassurer l'élève et ses parents ou responsables légaux, quelle que soit la situation de l'élève. Les réseaux d'aide dans le premier degré (RASED), le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose. Ils peuvent se voir confier des fonctions de référent, pour tout ou partie de leur temps de travail. »

③ la mise en application de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école (JORF n°0192 du 20 août 2019 - texte n° 16)

Selon l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, l'article 1 précise que « Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. » »

Les membres du conseil d'école, lors de la réunion ordinaire du cinq novembre 2019, ont été consultés pour donner au directeur/à la directrice la possibilité de décider que cette élection aura lieu uniquement par correspondance. Ledit arrêté publié le même jour précise que, dans le cas où le nombre de représentants des parents est inférieur au nombre attendu, le directeur/la directrice peut dorénavant tirer au sort des parents pour compléter le conseil d'école.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification et la mise en application des deux articles et de l'arrêté précités.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

Le règlement sera consultable aux heures ouvrées à l'école, à la mairie et téléchargeable sur les sites Internet de la commune de Breuil-le-Sec et de l'école élémentaire (onglet « L'école : ses caractéristiques »).

III- Effectifs de l'année scolaire 2019 / 2020 et prévision des effectifs à la rentrée 2020

👤	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	total élémentaire
rentrée 2019	0	33	37	39	31	41	181
au 05/11/2019	0	33	37	40	31	43	184
rentrée 2020*	0	42	33	37	40	31	183

* prévisions à ce jour compte tenu des données fournies par l'école maternelle.

L'effectif global a chuté de 2,72% par rapport à la rentrée 2018 (189 élèves au 06/11/2018).

Les répartitions sont les suivantes pour l'année en cours.

Classe	Salle	Répartition / titulaire	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
CP	10	Bernadette DESPOTHUIS		27					27
CP – CE1	9	Cécile MARTIN		6	18				24
CE1 – CE2	11	Laurence RÉGNIER			19	5			24
CE2	2	Delphine MILLE				26			26
CE2 – CM1	7	Catherine BOURBION				9	16		25
CM1 – CM2	8	Élodie SANNIER					15	12	27
CM2	1	Sylvain CHATRIEUX – Charlotte GUILLEMOT						31	31
			0	33	37	40	31	43	184

IV- Projets éducatifs

1) Programmation scolaire 2019 – 2020 du centre d'animation et de loisirs (CAL)

a) Les élèves de la classe CM1-CM2 de Madame SANNIER se rendra le jeudi 14 novembre 2019 à 10 heures à la salle Alain Bashung à Mouy pour assister à une pièce de théâtre « *Roméo et Juliette* » de la compagnie *Tortue Théâtre*.

Le transport (autobus) est financé par le CAL du Pays du Clermontois et les entrées réglées par la coopérative scolaire (2 € par élève).

b) Le jeudi 28 mai 2019, à la salle du Grand Air à Breuil-le-Vert, les enfants de la classe CP-CE1 de Madame MARTIN assisteront au concert "*Nos jeux ont des oreilles*", présenté par la compagnie *La Goulotte*.

Le transport (autobus) est financé par le CAL du Pays du Clermontois et les entrées réglées par la coopérative scolaire (2 € par élève).

2) Commémoration « *Anniversaire de l'armistice de 1918 et hommage à tous les morts pour la France* »

Le 11 novembre 2019 aura lieu l'hommage à tous les morts pour la France, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la paix.

La municipalité a invité la communauté éducative à assister à la commémoration à 9 h 45 min (rendez-vous à la mairie).

Dans le cadre d'une réflexion menée sur le thème des commémorations publiques et d'une approche pédagogique pour sensibiliser les jeunes au travail / devoir de mémoire, à la pratique commémorative et à l'éducation citoyenne, le conseil des maîtres a décidé que les enfants se retrouveront au monument aux Morts le jour ouvrable le lendemain ou la veille des 8 mai et 11 novembre en fonction des calendriers civil et scolaire. Ainsi, sur temps scolaire, le vendredi 8 novembre 2019, à 15 h 45 min, les élèves se retrouveront au monument aux Morts de la commune. Chaque classe déposera trois fleurs de couleur bleue, blanche et rouge. La classe CE2-CM1 prononcera les noms des enfants breuillesecois tombés pour la France et les six autres classes répondront « *Mort pour la France* » à l'intention de chacun d'eux. L'hymne national *La Marseillaise* sera chanté.

Cette activité est consignée dans le livret scolaire unique (LSU).

Aucune prise de vue n'est autorisée et aucune photographie ne peut être diffusée.

Cela n'exclut pas la représentation de l'école aux manifestations patriotiques publiques que la commune organise les 8 mai et 11 novembre. Les élèves et les familles y sont toujours conviés.

3) Sortie éducative « *Château de Pierrefonds – Clairière de l'Armistice à Rethondes – Cité de la Batellerie à Longueil-Annel* »

Comme annoncé lors de la réunion de rentrée, les élèves de la classe ont eu une activité commune avec des élèves polonais accueillis du 25 au 29 septembre 2019 à Breuil-le-Sec.

Les enfants de la classe CM2 de Monsieur CHATRIEUX / Madame GUILLEMOT ont participé à une sortie éducative le jeudi 26 septembre 2019 toute la journée organisée par le comité de jumelage et la coopérative

scolaire OCCE sur les sites de Pierrefonds, Rethondes et de Longueil-Annel pour y effectuer les activités suivantes :

- Visite du château de Pierrefonds (financée par la coopérative scolaire) ;
- Déjeuner à la clairière de l'Armistice à Rethondes ;
- Visite de la Cité des Bateliers à Longueil-Annel (financée par le comité de jumelage).

Le comité de jumelage a financé le transport, les activités à la Cité de la Batellerie.

La coopérative affiliée à l'OCCE a financé les entrées du château de Pierrefonds soient 330 €.

4) Éducation musicale – Projet musique

Les élèves des classes CE2 et CE2-CM1 accueilleront Monsieur Gilles PERLIER, professeur d'éducation musicale de l'école de musique de la communauté de communes du pays du Clermontois, dans le cadre d'un projet éducatif validé par Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, chargée de la circonscription de Clermont. Le projet pédagogique étant écrit à partir du document « FICHE D'AIDE À L'ÉLABORATION D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION MUSICALE AVEC UN MUSICIEN – INTERVENANT ».

5) Breuil-en-couleurs

Les enfants se sont rendus les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2019 à l'exposition organisée par l'association Breuil-en-couleurs sur le thème de la nature.

Ils avaient réalisé également des œuvres anonymisées sur ce thème.

6) Convention de partenariat avec l'Hôpital de jour *La passerelle Seguin Est* du CHI

Pour la quatrième année scolaire, une convention ayant pour objet la participation, au sein de la classe CE1-CE2 de Madame RÉGNIER, d'enfants de l'hôpital de jour *La Passerelle*, unité de soin du Pôle de Psychiatrie Infanto-Juvenile secteur Est du Centre Hospitalier Isarien de Clermont, à des activités scolaires menées à l'école a été signée pour l'année scolaire 2019 – 2020. Ce, après avis favorable de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise.

7) Chorale liaison CM2 – 6^{ème} collège de secteur

Un projet chorale « *Et si Beethov'...* » en lien avec l'école primaire Olympe de Gouges de Breuil-le-Vert et le collège de secteur Jacques-Yves Cousteau est soumis à l'approbation du conseil d'administration du collège. Il concerne les élèves des cycles 3 et 4 et les lycées du clermontois.

8) Fête de l'école

L'association locale des parents d'élèves de Breuil-le-Sec organisera la fête de l'école le samedi 27 juin 2020. Le thème retenu est le cirque.

V- Coopérative scolaire

Madame RÉGNIER, *mandataire de la coopérative scolaire affiliée à l'Office de la coopération à l'école*, fait part du bilan financier de l'exercice 2018 – 2019.

Le conseil de coopérative a donné quitus au mandataire après vérification des comptes par Madame Aurélie ROUX, représentante des parents d'élèves élue en septembre 2019. Madame ROUX a expliqué aux membres les modalités de la vérification.

Le solde de la coopérative est de 19 462,06 € au 31 août 2019. L'exercice a pour résultat un excédent de 109,05 €. Aucune facture n'est en attente de débit. Le compte rendu financier a été validé par le siège social de l'OCCE de l'Oise après transmission des pièces justificatives.

Ce budget permet de financer les activités éducatives.

La coopérative a bénéficié directement de subventions municipales (5 236 €) et indirectement par la prise en charge du transport des deux classes de découverte organisées à Asnelles [Calvados] (3 500 €).

Deux subventions (1 272 € [aide financière globale] et 1 000 € [aide financière classes de découverte]) ont été versées par l'association locale des parents d'élèves de Breuil-le-Sec (APEBS) en 2018 – 2019.

À noter qu'une subvention de 1 300 € allouée par l'APEBS à la rentrée 2019 figure sur l'exercice comptable de la coopérative scolaire en cours (2019 – 2020). Les familles ont été informées le 6 septembre 2019.

Ces aides sont conséquentes et permettent de financer les activités éducatives.

Le conseil reconnaît les efforts souscrits des partenaires de la coopérative scolaire :

- la municipalité de Breuil-le-Sec aide financièrement et matériellement la coopérative ;
- l'APEBS organise des manifestations afin de soutenir l'École publique et redistribue les subsides de ses actions.

La communauté éducative salue la gestion bénévole et responsable de Madame RÉGNIER, mandataire bénévole.

Conformément à la réglementation statutaire en vigueur, le compte rendu financier est communiqué lors de la première séance du conseil d'école.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2018 au 31.08.2019					
<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats de produits pour cession	2 020,66	7070 0008	Ventes de produits pour cession	3 653,00
6168 1008	Assurances versées	49,25	7080 0008	Produits des activités éducatives	14 199,17
6181 0008	Charges des activités éducatives	22 862,50	7410 0008	Subventions de l'État et des coll.locales (3)	5 236,00
6281 0008	Cotisations versées à l'OCCE 60	340,81	7420 0008	Subventions d'associations	2 272,00
6500 0008	Autres charges courantes	30,00	7500 0008	Autres produits courants	0,00
6700 0008	Charges exceptionnelles	37,95	7560 0008	Participations volontaires des familles	50,00
6800 0008	Achats de biens durables (figurant à l'inventaire de la coop.)	0,00	7670 0008	Intérêts perçus (mutualisation)	0,00
			7700 0008	Produits exceptionnels	40,05
Total des charges (A) :		25 341,17	Total des produits (B) :		25 450,22
Résultat de l'année 2018 - 2019 (B-A) (+/-) : 109,05					
Bilan simplifié au 31 Août 2019					
<u>ACTIF</u>			<u>PASSIF</u>		
Soldes des comptes au 31/08/2019					
512	Banque(1)	19 462,06	110	Report à nouveau au 1.09.2018 :	19 353,01
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	Egal à l'actif - passif au 31.08.2018		
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2019 :		
5..	Autre compte	0,00	Résultat de l'année 2019 :		
	478.1 Erreur débitrice :	0,00	478.2 Erreur créditrice :		
			0,00		
Total de l'actif :		19 462,06	Total du passif :		19 462,06
La différence entre l'actif et le passif est : 0,00 Le bilan simplifié est équilibré.					

VI- Activités aquatiques et éducation physique et sportive

Le bassin de natation de Fitz-James accueille les enfants des sept classes de l'école inscrits du CP au CM2. Le conseil des maîtres d'école, au printemps 2019, avait formulé des vœux pour la fréquentation du bassin. Ils ont été retenus en fonction des objectifs et des créneaux disponibles.

Classe concernée	Maître	Période	Jour
CP / CE1	Madame MARTIN	Période 2 du 09 décembre 2019 au 20 mars 2020	le mardi après-midi 14 h / 14 h 40 min dans l'eau
CE1 / CE2	Madame RÉGNIER		
CP	Madame DESPOTHUIS	Période 2 du 09 décembre 2019 au 20 mars 2020	le mardi après-midi 15 h 20 min / 16 h dans l'eau
CM2	Monsieur CHATRIEUX		
CE2 / CM1	Madame BOURBION	Période 3 du 23 mars 2020 au 26 juin 2020	le lundi après-midi 15 h 20 min / 16 h dans l'eau
CE2	Madame MILLE	Période 3 du 23 mars 2020 au 26 juin 2020	le jeudi après-midi 15 h 20 min / 16 h dans l'eau
CM1 / CM2	Madame SANNIER		

Madame Corinne LIANDIER, agent territorial, éducateur sportif agréé par les autorités académiques, assiste les maîtres lors de l'enseignement de l'activité physique et sportive pour dix heures et demie hebdomadaires. Un projet pédagogique annuel est déposé et validé par Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.

Suite à une convention signée avec la communauté de communes en août 2019, deux créneaux de l'emploi du temps de la salle Michel MONARD à Breuil-le-Sec auprès de la communauté de communes du pays du Clermontois sont réservés le jeudi de 13 h 30 min à 14 h 30 min et de 14 h 30 min à 15 h 30 min du 9 septembre 2019 au 26 juin 2020. Un autobus est mis à disposition par la communauté de communes du Pays du Clermontois.

Les sept classes peuvent ainsi fréquenter le grand espace.

VII- Projet d'école – Évaluations CP – CE1

a) Le projet d'école a été validé en juin 2018 en fonction des priorités nationales, académiques et des besoins de l'école. Les maîtres se basent sur les évaluations des acquis des élèves. La dimension civique et coopérative est intégrée.

En 2018 – 2020, un des axes prévoyait la mise en place du conseil de coopérative de classe.

En 2019 – 2020, un conseil d'enfants d'école doit être mis en place.

Quatre phases sont indispensables dans le fonctionnement :

- propositions ;
- discussions ;
- prises de décision ;
- applications.

Chaque classe pourra émettre des propositions pour agir sur la vie de l'école. Ces propositions seront exposées puis discutées :

– en conseil d'enfants d'école ;

– en conseil de classe (sur compte-rendu des élèves présents au conseil d'enfants d'école).

Les conseils de classe prennent une décision quant aux différentes propositions (pour ou contre). Deux élèves de chaque classe (1 fille et 1 garçon) porteront ces décisions en conseil d'enfants d'école qui auront été élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'année scolaire. Chaque élève élu aura un suppléant.

Les élections des représentants des enfants des classes au conseil d'enfants d'école auront lieu du 4 au 8 novembre 2019.

Les réunions du conseil d'enfants d'école auront lieu de 16 h à 16 h 30 min les vendredis 13 décembre 2019 ; 31 janvier, 20 mars, 15 mai et 19 juin 2020.

b) Les compétences en français et en mathématiques des élèves de CP et des CE1 ont été évaluées dans le courant du mois de septembre puis le seront de nouveau lors d'un point d'étape en février pour les élèves du CP. Ainsi, chaque professeur dispose d'un bilan individuel pour chaque élève qui a été communiqué aux familles.

VIII- Enseignement des langues vivantes

Les élèves de l'école bénéficient de l'enseignement de l'anglais (langue et civilisation). Ce, conformément aux directives en vigueur.

L'école ne bénéficie pas cette année scolaire d'un assistant anglophone.

Il est à noter que trente-deux élèves de CM2 bénéficient tous les quinze jours en outre d'une activité périscolaire assurée par Madame MARIEAUD le vendredi soir sur temps périscolaire (participation facultative) proposée par la municipalité.

IX- Livret scolaire unique

Depuis le premier trimestre de l'année scolaire 2016 – 2017, pour améliorer le suivi des apprentissages, un livret scolaire de la scolarité obligatoire (LSU) est employé pour chaque élève inscrit dans une école ou un collège de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Ce livret scolaire comprend des bilans périodiques, qui se sont substitués aux actuels livrets des écoles et aux bulletins des collèges, des bilans de fin de cycle et les attestations officielles obtenues par l'élève à l'école ou au collège.

Dans la pratique, les évaluations du premier trimestre seront remises légitimement aux familles, d'une part ; l'outil national sera complété pour les mois de février 2020 et juin 2020, d'autre part.

X- Sécurité – PPMS et exercices associés

1) Exercices associés au PPMS

Comme indiqué lors de la réunion d'information de rentrée, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a prévu un signal d'alerte et les conduites à tenir : évacuer les élèves rapidement ou se barricader. La consigne peut être différente selon les lieux à l'intérieur des locaux scolaires. Les élèves ont été et sont préparés – classe par classe – à ce type d'exercice.

Tous les enfants – sans exception – ont participé et participent volontiers aux exercices.

Il est demandé aux familles d'éviter les attroupements (annexe 4 du plan P.P.M.S.).

2) Sécurité aux abords de l'école

À l'exemple de l'an dernier, les membres du conseil d'école sont attentifs à la sécurité des enfants sur le trajet et aux abords de l'école.

Il est vrai que certains automobilistes ne respectent pas les règles de la sécurité routière, que quelques parents pressés sont très impatients au point de ne pas vouloir stationner sur l'aire prévue à cet effet et prennent des risques en déposant les enfants ou ne respectent pas le sens de circulation. Il est à nouveau soulevé que la sécurité relève de la prise de conscience/responsabilité de chacun.

Suite à une question relative au marquage au sol, la municipalité précise que les tracés des passages protégés, suite à la réfection de la RD 62, relèvent du conseil départemental isarien et que les élus l'ont déjà sollicité à ce titre. Les services techniques ont par ailleurs tracé les marquages blancs aux différents panneaux « STOP ». Il est précisé que ces travaux n'affectent pas les abords de l'école.

XI- Collation à l'école

Les maîtres informent les membres du conseil d'école que, à l'unanimité, ils ont décidé de ne plus accepter les collations/goûters/sucreries sur le temps scolaire ; la collation matinale apprend aux enfants à manger sans faim et au-delà de leurs besoins nutritionnels : c'est le début du grignotage et de la déstructuration du rythme de prises des repas.

Ce, suite à la lecture des informations suivantes :

① Selon France Info, Radio France, publié le 28/08/2019, d'après les chiffres de cette étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) relatifs à la surcharge pondérale et à l'obésité des enfants.

② Sur EDUSCOL, <https://eduscol.education.fr/cid47662/decouvrir-alimentation.html> ,
« *Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants.* »

③ Selon l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004 relatif à la collation matinale,
« *À l'école élémentaire, il faut également être vigilant aux prises alimentaires lors des récréations. [...] La collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner.* »

XII- Communication école/familles

Les maîtres rappellent les diverses modalités et outils de communication :

- Le site Internet de l'école élémentaire ;
- Le cahier de liaison : c'est l'outil de communication réciproque. Il permet d'informer sur la vie de l'école (réunions, sorties, demandes diverses, assurances, retards, absences, etc.) ;
- Le cahier de textes ou l'agenda ;
- La pochette des évaluations le cas échéant ;
- Les cahiers du jour à faire signer régulièrement ;
- Le livret scolaire unique (LSU).

Les maîtres soulignent que toute demande de rendez-vous ou d'attestation, se formule par écrit.
Il n'est pas possible d'organiser des entretiens informels à la grille de l'école : les familles et les maîtres ont besoin d'espaces qui se matérialisent par un local réservé.
Enfin, il est précisé que les membres de la communauté éducative ne peuvent tolérer les agressions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 59 min.

N.B. : Les prochaines séances de la réunion du conseil d'école sont prévues le mardi 21 janvier 2020 et le mardi 23 juin 2020 à 18 heures.

Fait à Breuil-le-Sec, le 5 novembre 2019
Le président du conseil d'école,
directeur de l'école,

S. CHATRIEUX

Destinataires :

- Monsieur le maire de Breuil-le-Sec (Oise) ;
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, chargée de la circonscription de Clermont-de-l'Oise ;
- Monsieur le délégué départemental de l'éducation nationale du secteur de Clermont-de-l'Oise ;
- Mesdames et Messieurs les représentants des parents d'élèves élus (un exemplaire) ;
- Madame les membres du R.A.S.E.D. du secteur de collège de Breuil-le-Vert ;
- un exemplaire pour le registre des comptes rendus de l'école ;
- un exemplaire pour affichage.